

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
20/10/92

Origine :
DPRP

MME et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DPRP n° 1716/92

Plan de classement :

26110

Objet :

DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE EMPLOYEUR EN MATIERE DE TARIFICATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Complément à la liste des codes "Actes" du système national avec indication de leur imputabilité au débit des comptes employeurs dressés aux fins de la tarification des accidents du travail et à la table 41 "Ventilation des dépenses" incluse dans la procédure de transmission des statistiques financières et technologiques des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pièces jointes :

Liens :

Com.circ	PAT	1018/86
Com.circ	PAT	1412/89
Com.circ	PAT	1240/88
Com.circ	PAT	1314/88

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Mme LEONCIA

Téléphone :

45.38.60.36

@

**Direction de la Prévention
et des Risques Professionnels**

20/10/92

Mme et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
DPRP

N/Réf. : DPRP n° 1716/92

Objet : Dépenses imputables au compte employeur en matière de tarification des accidents du travail.

Je vous serais obligé de bien vouloir compléter, conformément au document ci-joint, la liste actualisée des Codes "Actes" jointe à la circulaire PAT n° 1018/86 en date du 21 février 1986 et la table 41.

Pour le Directeur
Le Directeur de la Prévention
et des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIE

P.J. : 1.

COMPLEMENT A LA TABLEAU 41

~~~~~

| <b>CODE ACTE</b> | <b>LIBELLE DE L'INFORMATION</b>              | <b>CODE DE VENTILATION</b> |
|------------------|----------------------------------------------|----------------------------|
| 431              | - Forfait technique plein IRMN               | 2                          |
| 432              | - Forfait technique réduit IRMN              | 2                          |
| 560              | - Actes infirmiers de soins                  | 2                          |
| 561              | - Actes infirmiers de soins majoration nuit  | 2                          |
| 562              | - Actes infirmiers de soins majoration férié | 2                          |

Code ventilation :

- 1 - Indemnités journalières.
- 2 - Frais médicaux.
- 3 - Frais pharmaceutiques.
- 4 - Frais hospitalisation.
- 5 - Non ventilés (non imputables aux comptes employeurs).